

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU SAMEDI 28 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Danièle MOTTIN, Doyenne du Conseil Municipal puis sous la Présidence de Monsieur BOLLE Emmanuel, Maire nouvellement élu du Conseil Municipal d'Epône.

Etai^{ent} Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAI, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme H^{él}ène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE

Absents ayant donné procuration :

*Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH
Mme Agnès MERRIEN procuration à Mme H^{él}ène LACAILLE*

Madame Isabelle ROMAIN est désignée Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est ouvert par Monsieur Ivica JOVIC, Maire sortant qui déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Ivica JOVIC, Maire sortant procède à la lecture d'une allocution :

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Chers habitants,

Nous nous réunissons aujourd'hui dans un moment important et, il faut le reconnaître, particulier de la vie démocratique de notre commune.

Aujourd'hui, je prends la parole avec émotion pour clore un chapitre important de mon engagement public et pour en ouvrir un nouveau pour notre ville.

Les élections municipales viennent de se conclure sur un résultat extrêmement serré, avec un écart de 42 voix. Cela signifie concrètement qu'une part très importante de nos concitoyens, près d'un habitant sur deux, n'a pas porté son choix sur l'équipe qui s'apprête à gouverner. Ce constat appelle à la fois lucidité, responsabilité et apaisement.

Je veux saluer ici chaque électeur et chaque électrice qui s'est déplacée pour faire entendre sa voix.

Pour autant, la vie institutionnelle de notre commune doit suivre son cours. Cette séance d'installation du nouveau conseil municipal en est une étape essentielle, et je respecte pleinement ce processus républicain.

Je tiens à adresser mes félicitations à la nouvelle équipe municipale. La mission qui vous attend est d'autant plus exigeante que le résultat est serré : elle vous oblige à rassembler largement, à écouter toutes les sensibilités, et à gouverner dans un esprit d'équilibre et de justice.

Pour ma part, je quitte aujourd'hui mes fonctions avec le sentiment du devoir accompli, entouré d'une équipe engagée et au service de l'intérêt général.

Nous sommes fiers de notre bilan et de notre action. Je me permets de vous rappeler quelques actions :

-maison médicale, avec l'installation entre autres de 2 médecins généralistes dont 1 urgentiste, dont beaucoup de villes nous envient, l'accès à la santé pour tous était une de nos priorités

-installation de nouveaux commerces et services au centre-ville,

-création de nouvelles structures sportives et ludiques comme le city stade au stade des Aulnes et l'aire de jeux pour enfants à Elisabethville,

-La cantine à 1€ qui a permis de redonner du pouvoir d'achat aux familles épônoises et un repas équilibré à 10% d'enfants de plus,

-la création et le renforcement d'une vraie police municipale avec 5 agents

-la mise en place de nouvelles animations pour faire d'Epône une ville vivante et non dortoir

- Soirée illumination de Noël
- Escalé citoyenne ; lieu d'échange et de concertation avec les habitants
- Concerts de qualité en plein air

-des actions pour protéger nos seniors avec le label VADA, création de la maison des seniors, lutte contre l'isolement, transport dédié...

-la médiathèque et le développement de nouvelles activités

Certes, tout n'était pas parfait mais notre action était toujours dirigée par l'intérêt général.

Je tiens à remercier sincèrement les élus, les agents municipaux, les associations et tous les habitants qui ont contribué, chacun à leur manière, à faire vivre notre commune.

Je veux également m'adresser à celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance : leur voix compte, elle doit continuer à être entendue et respectée.

Dans cette période particulière, notre responsabilité collective est de préserver l'unité de notre commune. Les débats démocratiques sont légitimes ; ils ne doivent jamais nous diviser durablement.

Je resterai, pour ma part, pleinement engagé au service de notre territoire.

Servir l'intérêt général ne s'arrête pas à une fonction.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordé durant ces années.

Je vous remercie aussi pour vos critiques, vos encouragements, vos idées, tout ce qui a fait vivre une démocratie locale.

À tous, je souhaite que nous sachions, au-delà de nos différences, continuer à faire vivre ensemble notre commune.

Vive EPÔNE.»

Monsieur Ivica JOVIC, Maire sortant, passe ensuite la Présidence de la séance à Madame Danièle MOTTIN, Doyenne du Conseil Municipal, jusqu'à l'élection du Maire.

Madame Danièle MOTTIN, Présidente de séance procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux afin de constater le quorum. Le quorum est atteint (27 Conseillers Municipaux présents et 2 procurations).

La feuille d'émargement circule.

Madame Danièle MOTTIN procède à la désignation de deux assesseurs : Madame Eliane E SA et Monsieur Yanis AKRICH, qui sont ainsi désignés assesseurs.

Madame Danièle MOTTIN propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Adoption du Conseil Municipal du 17 février 2026

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2026 est adopté à l'Unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1^{er}, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Danièle MOTTIN, Présidente et doyenne de séance,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix) ;

Article 1^{er} : APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026 tel qu'annexé.

2 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7.

Considérant que la Présidente de séance, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la Présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales);

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

La doyenne d'âge rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire, et procède à l'appel des candidatures.

Est candidat à la fonction de Maire :

- **Monsieur Emmanuel BOLLE.**

En plus du secrétaire de séance Madame Isabelle ROMAIN, deux assesseurs sont désignés : **Madame Eliane E SA et Monsieur Yanis AKRICH.**

La Présidente de l'Assemblée, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Considérant qu'après le vote du dernier Conseiller Municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **29**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Majorité absolue : **15**

A obtenu :

- **Monsieur Emmanuel BOLLE** : **22 (vingt-deux) Voix ;**
- Monsieur Ivica JOVIC : 6 (six) Voix

Considérant que **Monsieur Emmanuel BOLLE** a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Article 1^{er} : PROCLAME Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire, dès le 1^{er} tour du scrutin, à la majorité absolue, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Danièle MOTTIN, Présidente de séance annonce les résultats de l'élection du Maire puis transmet officiellement la présidence de la séance à Monsieur Emmanuel BOLLE, qui vient d'être élu. Monsieur Emmanuel BOLLE, désormais Maire nouvellement élu prend alors la présidence et poursuit l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'une allocution :

**« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,
Chères Épônoises, chers Épônois,**

Je veux d'abord vous remercier de l'honneur que vous m'avez accordé en me choisissant comme maire d'Épône.

Cette élection est le résultat d'une campagne que nous avons souhaité mener avec constance et clarté.

Nous avons fait le choix de présenter aux Épônois un projet structuré, financé, fondé sur des priorités assumées.

Nous n'avons pas cherché à empiler les promesses.

Nous n'avons pas changé de cap en fonction des circonstances.

Nous avons simplement défendu, avec sérieux, la vision que nous avons construite au cours des six dernières années.

Nous avons également fait le choix de dire la vérité sur la situation de la commune.

Non pas pour noircir le tableau, mais parce que les contraintes financières auxquelles nous faisons face sont bien réelles. Elles tiennent à la fois à des choix passés et à un contexte national, mais aussi international qui pèsent fortement sur les collectivités.

Les éléments financiers qui nous ont été présentés ces derniers jours ne font que confirmer cette réalité.

Comme nous l'avons dit et redit tout au long de la campagne, notre première priorité sera donc de restaurer des marges de manœuvre financières, sans toucher aux taux d'imposition locaux, afin de pouvoir agir utilement et durablement au service des Épônois.

Je reste cependant lucide sur le fait que cette élection ne nous donne pas un blanc-seing. Près de la moitié des électeurs ont fait un autre choix.

Nous aurons donc à démontrer, par nos actions, la pertinence des décisions que nous prendrons.

C'est aussi pour cette raison que nous avons pris l'engagement d'associer davantage les habitants à la vie de la commune.

Et, dès aujourd'hui, les membres de l'opposition municipale seront aussi pleinement associés aux travaux.

Je n'ai jamais considéré que le débat démocratique était une contrainte ; au contraire, c'est une richesse.

Je veux également saluer Monsieur Jovic.

Je le remercie pour l'attitude digne et républicaine qu'il a adoptée à l'issue du scrutin et je tiens aussi à souligner la qualité des échanges que nous avons eus dès le lendemain de l'élection.

Ils nous ont permis d'engager sans attendre les premières étapes de la transition, notamment sur le budget 2026.

C'est essentiel pour assurer la continuité du service public.

Nous entrerons très rapidement dans l'action, de fait, nous y sommes déjà entrés lors de cette semaine de transition qui vient de s'écouler.

Dès aujourd'hui, deux délibérations non obligatoires traduisent concrètement les engagements que nous avons pris devant les Épônois.

La première concerne les indemnités des élus. Conformément à ce que nous avons annoncé, elles seront réduites de 30 % par rapport au maximum autorisé et aux dépenses des mandats précédents. Plus de 30.000 € d'économies par an, près de 200.000 € sur la durée du mandat.

La seconde porte sur les délégations accordées au maire. J'ai fait le choix de ne pas demander l'ensemble des délégations possibles. En particulier, les tarifs des services municipaux ne seront pas fixés unilatéralement par le maire. Ils feront l'objet d'une délibération annuelle.

C'est un choix de transparence et de respect du débat démocratique.

Je voudrais, pour finir, adresser quelques remerciements plus personnels.

D'abord à mon équipe.

Certains sont à mes côtés depuis six ans.

D'autres nous ont rejoints au fil de la campagne.

Cette aventure a été l'occasion de belles rencontres et de réunir des énergies individuelles au service d'un projet collectif.

Je suis fier du chemin parcouru ensemble, et je suis heureux de poursuivre ce travail à leurs côtés pour les six années à venir.

Je l'ai déjà dit dimanche soir, mais je le redis aujourd'hui. Je veux aussi remercier ma femme et mes enfants. Leur soutien m'a été indispensable pour mener cette campagne et pour m'engager pleinement dans cette responsabilité. Merci à vous 4.

Et puis, j'espère qu'elle ne m'en voudra pas trop...

Je veux remercier ma mère, qui m'a fait l'immense plaisir de venir du Havre pour être présente aujourd'hui. Même à 57 ans, on n'oublie pas d'où l'on vient.

L'éducation que j'ai reçue et les valeurs que mes parents m'ont transmises sont à la source de mon engagement au service des autres.

Elles continueront à me guider dans les années qui viennent.

Mesdames, Messieurs,

La tâche qui nous attend est exigeante. Mais elle est aussi profondément enthousiasmante.

Le temps de la campagne est désormais derrière nous.

Le temps de l'action a commencé.

Et c'est ensemble que nous allons écrire la suite de l'histoire d'Épône.

Je vous remercie ».

3 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 8 Adjoints au Maire au maximum.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal s'établit à vingt-neuf membres, au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **six** le nombre des Adjoints au Maire de la commune d'Épône.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la Majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Épône »).

Article 1er : **FIXE à 6 (six)** le nombre d'Adjoints au Maire d'Épône,

Article 2 : **PRECISE** que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.

4 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-011 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à **6 (six)**,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

En plus du secrétaire de séance Madame Isabelle ROMAIN, deux assesseurs sont désignés : **Madame Eliane E SA et Monsieur Yanis AKRICH.**

Un délai de deux minutes est laissé aux candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire pour déposer leurs listes.

Après appel de candidatures, il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée :

• « Epône au Cœur »

- 1^{ère} Adjointe : Madame Isabelle ROMAIN
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Stéphane TRUFFAUT
- 3^{ème} Adjointe : Madame Catherine MENETTRIER
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI
- 5^{ème} Adjointe : Madame Elsa SERRANO
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Didier SOUQUET

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle ROMAIN	22	Vingt-deux

Article 1^{er} : PROCLAME les Adjoints au Maire, dès le 1^{er} tour du scrutin, à la majorité absolue, et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste ci-dessous :

- 1^{ère} Adjointe : Madame Isabelle ROMAIN
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Stéphane TRUFFAUT
- 3^{ème} Adjointe : Madame Catherine MENETTRIER
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI
- 5^{ème} Adjointe : Madame Elsa SERRANO
- 6^{ème} Adjoint : Monsieur Didier SOUQUET

Les résultats du scrutin ayant été proclamés, Monsieur le Maire félicite les Adjoints nouvellement élus et procède à la remise de leur écharpe.

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de L'Elu Local prévue aux articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour du Conseil Municipal.

5 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, sous la réserve, qu'il rende compte, à chaque séance obligatoire, des décisions qu'il a été amené à prendre au titre de ces délégations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

- **Article 1^{er} : DECIDE** : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° ARRETER ET MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° PROCEDER, à la réalisation des emprunts d'une valeur jusqu'à un millions d'euros, lorsqu'ils sont destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le Maire est également chargé de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) dans tous les cas prévus par le même code sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

16° INTENTER au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;

18° DONNER, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du

même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

21° EXERCER OU DE DELEGUER, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas prévus par la loi, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

22° EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas prévus par le même code sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

23° PRENDRE les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions destinées au financement des dépenses prévues au budget sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

27° PROCEDER à tout dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article [10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'OUVRIR ET D'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

En cas d'absence du Maire, de suspension de révocation ou de toute autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un(e) Adjoint(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint(e), par un(e) Conseiller(ère) Municipal(e) désigné(e) par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (article [L.2122-17](#) du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur Jovic justifie l'abstention des membres de son Groupe « Dynamic Epône » car le Groupe « Epône au Cœur » s'était abstenu pour cette même délibération en 2023.

Monsieur le Maire répond que l'abstention de son Groupe « Epône au Cœur » se justifiait précisément par le fait que Monsieur Jovic avait demandé l'intégralité des délégations.

6 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L2123-17 et L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal d'Installation en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 Adjointes au Maire.

Considérant que la commune compte 7 093 habitants ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 7 093 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au maximum d'Adjointes autorisés en exercice ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, dans la limite des taux fixés par la loi.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la Majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;**

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : DECIDE que :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 34.06 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les six Adjointes au Maire sont indemnisés à hauteur de 14.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les sept Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation, sont indemnisés à hauteur de 7.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : DECIDE que les indemnités seront versées à compter du 28 mars 2026.

Article 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'année 2026 et des suivantes.

Tableau des indemnités proposées :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	TAUX RETENU
MAIRE	58.3%	34.06%
ADJOINTS AU MAIRE dans l'ordre du tableau	23.32%	14.60%
CONSEILLERS DELEGUES dans l'ordre du tableau	23.32 %	7.30%

L'enveloppe maximale des indemnités est donc, à titre indicatif, au 28/03/2026 :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT MAXIMAL	Nombre maximal	Montant maximal des indemnités
MAIRE	58.3%	1	28 757.28 €
ADJOINTS AU MAIRE	23.32%	8	92 022.72 €
TOTAL			120 780.00 €

A titre indicatif, la répartition des indemnités est la suivante au 28/03/2026 :

FONCTIONS	Nombre	TAUX RETENU	Montant annuel prévisionnel
MAIRE	1	34.06%	16 800 €
ADJOINTS AU MAIRE	6	14.60 %	43 200 €
CONSEILLER DELEGUE	7	7.30%	25 200 €
TOTAL			85 200 €

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant la clôture de la séance, Monsieur Gilles Vasse, Conseiller Municipal du Groupe « Épône au Cœur », demande la parole. Il indique être choqué par le fait que Madame Danièle Mottin, doyenne et Présidente de séance, n'ait pas remis l'écharpe à Monsieur le Maire à l'issue de son élection.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal ainsi que le public pour leur présence, puis déclare la séance close.

La séance est levée à 11 h 10

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **08 AVR. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Isabelle ROMAIN

Secrétaire de séance